



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : SMS en français concernant des résultats de test.

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 25 novembre 2022, la commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait qu'un habitant de la commune de Boortmeerbeek a reçu des SMS établis uniquement en français sur ses résultats suite à un test PCR qu'il avait subi dans un centre de test de Vilvorde.

Les lettres du 15 décembre 2022 et du 24 janvier 2022 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Le message contenant un renvoi à un document de « *masante* » est un rapport entre le SPF Santé publique et un particulier.

Conformément à l'article 41, § 1 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative), les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

Les SMS en question doivent être envoyés à l'intéressé en néerlandais étant donné que les tests sont réalisés dans la région de langue néerlandaise.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE